

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/40

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement 22 bis Grande Rue

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre 1 – 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1974,

Vu la demande en date du 23 juin 2026, de la Société Panneaux Stationnement, domiciliée à THOUARE (Loire), La Charbonnerie, sollicitant l'autorisation de se stationner à l'occasion d'effectuer le déménagement de M. et Mme BARROIS, au 22 bis Grande Rue - 60175 Villeneuve-les-Sablons.

Considérant qu'il est nécessaire de baliser les 3 places de parking devant leur domicile pour le camion de déménagement dès le **mercredi 8 juillet 2026 à 8 heures**, il est interdit d'y stationner à partir de 7 heures.

ARRETE

Article 1 : La Société Panneaux Stationnement chargée d'un déménagement est autorisée à se stationner sur les places de parking proche du n°22 bis Grande Rue.

La signalisation sera mise en place par M. et Mme BARROIS ou la société de déménagement qui devra aussi surveiller la sécurité de son camion. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir.

Article 2 : La présente autorisation de stationner est valable le 8 juillet 2026 de 8h à 18h.

Article 3 : L'entreprise chargée du déménagement peut stationner sur les 3 places de stationnements proche la propriété précitée ci-dessus et elle doit veiller à ce que le trottoir soit accessible aux piétons.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de Méru
- Police Municipale de Méru
- la mairie
- la Société Panneaux Stationnement

Fait à Villeneuve les Sablons, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Laurent BILLARD

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 03/07/2026
Le Maire,

